



PAR COURRIEL

Rimouski, le 11 mars 2024

Madame Solange Morneau
Mairesse
Ville de Saint-Pascal
465, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
smorneau@villestpascal.com

Madame la Mairesse,

La Ville de Saint-Pascal, par la résolution numéro 2024-02-047 adoptée le 5 février 2024, demande à la ministre des Affaires municipales de lui accorder un nouveau délai, expirant le 1^{er} avril 2025, pour adopter les règlements de concordance nécessaires, afin de tenir compte du règlement numéro 196, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, qui est entré en vigueur le 24 novembre 2016.

En vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), ces documents devaient être adoptés dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Je vous informe que la ministre a accordé un nouveau délai, expirant le 5 février 2025, pour adopter les documents visés à l'article 59 de la LAU. Ainsi, le mécanisme de suspension des avis de conformité de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, prévu aux articles 109.7 et 137.3 de la LAU, ne s'appliquera pas du 1^{er} mars 2024 au 5 février 2025, période qui correspond à celle inscrite dans l'avis en pièce jointe.

Finalement, conformément à l'article 239 de la LAU, vous devez publier dès que possible l'avis en pièce jointe sur votre site Internet.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maryse Malenfant
Directrice régionale du Bas-Saint-Laurent

p. j. Avis donné en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
c. c. Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Rimouski, le 11 mars 2024

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), je fixe au 5 février 2025, le délai dont dispose la Ville de Saint-Pascal pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi, afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Kamouraska, règlement 196, qui est entré en vigueur le 24 novembre 2016.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Maryse Malenfant
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation